

Compte rendu de séance

Séance du 12 Mai 2022

L' an 2022 et le 12 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Mr MORVAN Georges, Maire,

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 19 heures)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 04/05/2022

Date d'affichage : 04/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 13/05/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire :

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PROGRAMME DE VOIRIE 2022 - 2022-029

Subventions aux associations - 2022-030

Convention de mise à disposition d'un local pour la société de chasse - 2022-031

PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2 - 2022-032

PROPOSITION D'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER - 2022-033

➤ PROGRAMME DE VOIRIE 2022

réf : 2022-029

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de retenir le programme de voirie suivant :

Route communale entre Le Faut et Poulpry 390 m2	10 414.86 € TTC
Kerboulou (patte d'oie) 500 m2	9 453.00 € TTC

Kerboulou (route du village) 820 m2	18 508.56 € TTC
Lescombleiz 1200 m2	21 566.64 € TTC
Kervran	4 487.86 € TTC
Kergoat 164 m2	2 827.62 € TTC
TOTAL	67 258.54 € TTC

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

réf : 2022-030

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de verser les subventions suivantes aux associations :

(Fabien Mignot, André Paul et Nicolas Menez ont quitté la salle avant le vote de la subvention à la société de chasse , Nicolas Menez a quitté la salle avant le vote de la subvention à l'amicale laïque)

AAPPMA	200.00
ADAPEI (personnes handicapées mentales) Quimper	100.00
ADDESKI (lutte contre l'illettrisme)	30.00
Amicale laïque	500.00
Amicale pour le don du sang	30.00
Asso rêve de clown	30.00
Asso sur les traces de François Joncour Brasparts	50.00
association de gymnastique Scrignac	500.00
Association des paralysés de France	30.00
Association Jonathan Pierres vivantes du Finistère et des Côtes d'Armor	30.00
Association Queffleuth Belizal entraide aux malades mentaux	100.00
Association sportive de Scrignac	1 400.00

Banque alimentaire	95.00
Carhaixment Danse	90.00
chambre des métiers et de l'artisanat	100.00
Comité prix résistance et déportation	30.00
Croix rouge Carhaix	30.00
EHPAD Mont Leroux	100.00
France alzheimer	30.00
L'estivale bretonne	1 000.00
Maison familiale rurale Morlaix	30.00
Mouvement vie libre Brest	30.00
Pierre Le Bigaut Mucoviscidose	100.00
Résagri	80.00
Restaurants du cœur	100.00
Secours catholique Huelgoat	30.00
Secours populaire Morlaix	30.00
Société de chasse	300.00
Solidarité paysans Briec	30.00
March'ad Kenekwen	300.00
AMF TELETHON	100.00
TOTAL	5 605.00

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA SOCIETE DE CHASSE**

réf : 2022-031

La société de chasse a sollicité un local pour réaliser la découpe et le traitement de la venaison.

Un avis favorable de principe avait déjà été donné par le conseil municipal sur la division du hangar n°2, puis la commission travaux s'est rendue sur place avec des représentants des chasseurs afin de s'accorder sur la surface attribuée, soit 54 m2 sur une surface totale de 154 m2 (voir plan en annexe).

Une cloison sera installée par les chasseurs afin que l'autre partie du hangar puisse être louée à des particuliers.

la société de chasse réalisera les travaux nécessaires afin que l'activité de découpe soit réalisée dans de bonnes conditions sanitaires (obligations à respecter en matière d'hygiène).

André Paul, Fabien Mignot et Nicolas Menez, membres de l'association de chasse, ayant quitté la salle, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'utilisation du local avec les chasseurs.

➤ **PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2**

réf : 2022-032

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, le Département, par le biais d'une enveloppe triennale (2022 – 2024) par EPCI souhaite financer les projets importants des communes et des EPCI en cohérence avec les priorités départementales.

Les projets du volet 2 du Pacte Finistère 2030 sont portés par les communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux, CCAS et CIAS), sauf exception . Il s'agit de projets en investissement et/ou en fonctionnement **qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie.**

Le conseil municipal décide de présenter les deux projets suivants :

- Construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes
- Rénovation de l'école

➤ **ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER**

réf : 2022-033

La commune est propriétaire de la parcelle AB150. Les parcelles voisines AB 296 et 351 dont l'accès se fait par la rue Masson et appartenant aux consorts Guillou, sont à vendre. Les membres du conseil municipal, suite à la proposition des héritiers, décident de faire l'acquisition de la parcelle AB 296 contenant une maison d'habitation et un petit terrain, ainsi que de la parcelle AB 351 (garage), afin de créer une continuité avec la parcelle AB 150 et ouvrir un passage entre les deux, pour la somme de 130 000.00 € et autorisent le Maire à signer l'acte d'achat auprès de l'étude notariale Ngon Kesseng Le Jeune-Le Baller à Huelgoat.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20h35

En mairie, le 13/05/2022
Le Maire
Georges MORVAN

